
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNEE 1955

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ECONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Mercredi 2 février 1955. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a désigné M. Enjalbert comme rapporteur de la proposition de loi (n° 10, année 1955) de M^{me} Crémieux tendant à limiter l'importation de pailles de sorgho servant à la fabrication de balais ménagers.

Elle a ensuite procédé à un premier examen du rapport pour avis de M. Bardon-Damarzid sur les projets de loi :

a) (n° 757, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne signé à

Paris, le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les Trois Puissances et la République Fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952 ; 2° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne signée à Paris, le 23 octobre 1954 ;

b) (n° 768, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au Traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954 ;

c) (n° 777, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole modifiant et complétant le Traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés, relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements.

Le rapporteur a analysé les accords de Paris et a fait le point de leurs aspects économiques. Cette analyse a porté sur la structure et les effets de ces accords, sur la préparation de l'intégration économique européenne et sur la coopération économique et culturelle franco-allemande.

Puis M. d'Argenlieu, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 758, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne a présenté ses observations sur ce projet.

Le rapporteur a souligné que cet accord constituait un élément capital de l'ensemble des accords de Paris et il a souhaité que la convention de coopération économique actuellement négociée soit adoptée rapidement afin que soit réglé définitivement le problème sarrois.

Après un large débat auquel ont pris part, notamment, MM. Louis André, Franceschi, Hœffel, Marcel Lemaire, Ramette, de Villoutreys, les rapporteurs et le président, la commission a décidé de reporter à une séance ultérieure la suite de l'examen pour avis des accords de Paris et sur la Sarre.

AFFAIRES ETRANGÈRES

Jeudi 3 février 1955. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — M. Marcel Plaisant a donné des informations à la commission sur le nouvel effort de réarmement qui serait imposé par l'Union Soviétique aux Républiques populaires : celles-ci seront obligées de faire de nouveaux projets et de rectifier les budgets de la guerre. Il semble acquis que, notamment, à la Tchécoslovaquie, à l'Allemagne de l'Est et à la Bulgarie, une augmentation de 15 % sur le budget de la guerre serait exigée afin de pourvoir au réarmement.

La commission a, ensuite, entendu la lecture du rapport de M. Michel Debré sur les Accords de Paris (projets de loi nos 757, 768, 777 année 1954).

Après avoir procédé à une relation historique, rapide, des événements qui ont marqué, depuis 1947, l'épanouissement de l'Union Soviétique, sur les Etats satellites, le rapporteur a analysé les conditions du retour de l'Allemagne à la souveraineté, et notamment, les stipulations des Accords de Bonn, qui reconnaissent une situation de fait.

La souveraineté de l'Allemagne Occidentale, son entrée dans l'Alliance Atlantique, l'organisation de l'Union de l'Europe Occidentale, sont des mesures qu'impose l'état présent du monde.

Les conclusions générales du rapporteur, bien que favorables, en principe, à la ratification des Accords de Paris, ont fait ressortir les incertitudes graves qui demeurent sur le Statut de la Sarre, sur les prérogatives des agences de contrôle et de production des armements, sur la valeur et la solidarité politique que devrait offrir désormais le Pacte Atlantique, et, enfin, sur les possibilités de négociations ouvertes par une conférence des Quatre.

Ce rapport a été suivi d'une discussion générale à laquelle ont participé : MM. Marius Moutet, Pinton, Pierre Commin, Georges Pernot, Georges Laffargue, Léo Hamon, Roger Carcassonne et Jean Maroger.

Le président de la commission, interprète de ses collègues, a félicité M. Michel Debré de l'extrême conscience apportée dans la rédaction de ce rapport et de la hauteur de vue dont il a fait preuve dans l'examen de ses conséquences.

Il a proposé à la commission, le vote de principe étant réservé, qu'avant de mettre en œuvre la procédure spéciale de l'article 61 du Règlement qui risquerait d'aboutir au renvoi du débat, de demander au Gouvernement des réponses pertinentes et rapides sur les questionnaires rédigés par M. Pinton sur la Sarre et par M. Michel Debré sur l'ensemble des Accords de Paris, qui visent les modalités du réarmement et du contrôle, la solidarité politique qui doit dériver du Pacte Atlantique et les expectatives ouvertes sur les possibilités d'une négociation à Quatre. La commission s'est ralliée à la proposition du président.

AGRICULTURE

Mardi 1^{er} février 1955. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a examiné pour avis, en seconde lecture, le projet de loi (n° 32, année 1955) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1955. M. Driant, rapporteur pour avis, a exposé brièvement les points sur lesquels l'Assemblée Nationale avait accepté les modifications proposées par le Conseil de la République et a suggéré d'adopter la rédaction de l'Assemblée Nationale, en ce qui concerne l'article 7 bis, relatif au programme conditionnel d'adduction d'eau. Après une courte discussion cette proposition a été adoptée.

M. Durieux a été désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 26, année 1955), dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à aménager la production betteravière et sucrière ; il a exposé les raisons qui l'ont amené à déposer ce texte.

M. Dulin, a enfin rendu compte à ses collègues des démarches qu'il avait entreprises en leur nom auprès du Président du Conseil pour obtenir la révision du décret du 13 novembre 1954 relatif au marché de la betterave.

Jeudi 3 février 1955. — *Présidence de M. Dulin, président.* — Après que M. Driant ait été désigné pour suivre les travaux de la commission des finances en application de l'article 26 du Règlement, la commission a nommé comme rapporteurs :

— M. de Pontbriand, pour le projet de loi (n° 751, année 1954), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 6 de la loi validée du 2 février 1942 relative à l'équarrissage des animaux,

et pour la proposition de loi (n° 769, année 1954) de M. Tellier, sénateur, tendant à modifier et à remettre en vigueur certaines dispositions de la loi du 2 juillet 1935 afin que les consommateurs puissent être informés des matières grasses contenues dans les produits qui leur sont offerts ;

— M. Georges Boulanger pour la proposition de loi (n° 754, année 1954) de M^{me} Thomé-Patenôtre, sénateur, tendant à la création d'une caisse autonome de l'habitat rural ;

— M. Naveau pour le projet de loi (n° 19, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, portant extension dans les Départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, de certains textes concernant la législation du travail agricole de la France métropolitaine ;

— M. de Raincourt pour les propositions de résolution (n° 24, année 1955) de M. Liot, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi permettant de faciliter l'acquisition d'immeubles en vue d'échanges de biens ruraux ;

et (n° 25, année 1955), de M. Liot tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi complétant la loi validée du 9 mars 1941 sur les échanges d'immeubles ruraux ;

M. de Pontbriand a ensuite fait adopter les conclusions de ses rapports sur la proposition de résolution (n° 435, année 1953) de M. Naveau, tendant à inviter le Gouvernement à réglementer l'usage des laits de vaches traitées à la pénicilline ou nourries avec des aliments fermentés ;

et sur le projet de loi (n° 751, année 1954) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 6 de la loi validée du 2 février 1942 relative à l'équarrissage des animaux.

La commission, après avoir adopté le rapport de M. Durieux, sur la proposition de résolution (n° 26, année 1955) tendant à inviter le Gouvernement à aménager la production betteravière et sucrière, a chargé M. Lemaire d'en présenter en séance publique les conclusions.

Enfin, la commission a décidé d'adresser aux ministres de l'Agriculture et de l'Intérieur la motion suivante :

« Sur la proposition de M. Naveau et après avoir entendu les explications de M. Vandaele, la commission, émue par les incidents survenus à Lille et regrettant que certains éléments soient à l'origine du désordre, n'en tient pas moins à déplorer le fait que les paysans d'un grand département agricole n'aient pu faire connaître dans le calme aux Pouvoirs publics l'essentiel de leurs revendications professionnelles, au moment où leur situation s'aggrave de jour en jour, malgré les avertissements lancés à de nombreuses reprises du haut de la tribune du Conseil de la République. »

BOISSONS

Mercredi 2 février 1955. — *Présidence de M. Georges Bernard, président.* — Au terme d'un échange de vues sur la situation viticole et les problèmes de l'alcool, la commission a décidé de demander au Ministre de l'Agriculture de venir lui exposer la politique du Gouvernement dans ce domaine.

Elle a ensuite abordé l'examen des questions posées par l'emploi de produits chimiques en viticulture.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 2 février 1955. — *Présidence de M. Alric, président d'âge.* — La commission a poursuivi l'étude des projets de loi :

a) (n° 757, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne signé à Paris, le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la Convention sur les relations entre les trois Puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952 ; 2° la Convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, signée, à Paris le 23 octobre 1954 ;

b) (n° 768, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accèsion de la République fédérale d'Allemagne au Traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris, le 23 octobre 1954 ;

c) (n° 777, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le Protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris, le 23 octobre 1954 et les Protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe Occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements.

M. de Maupeou, rapporteur pour avis, a traité les points suivants :

I. — L'organisation militaire proposée par les Accords pour la défense européenne : le rapporteur a étudié la fixation et l'organisation des effectifs des forces O. T. A. N., dont le maximum est déterminé par les Accords de Paris et le minimum, par les Accords O. T. A. N. ; ils sont placés sous le commandement du S. A. C. E. U. R. et dépendent d'une logistique commune. M. de Maupeou a souligné le réel abandon de souveraineté qu'implique, pour les Etats membres, cette forme d'association.

Il a exposé, en second lieu, que les forces de défense intérieure et de police ont un effectif, communiqué à l'agence de l'U. E. O., qui ne doit pas dépasser les besoins nationaux, et que les forces d'Outre-Mer sont à la discrétion des nations qui en disposent.

II. — Le contrôle des effectifs : M. de Maupeou a analysé la base des contrôles, fixée soit par des accords déjà signés, soit par des accords à intervenir. Il a fait ressortir que la question du contrôle des troupes à l'instruction reste obscure.

III. — Les armements : en matière d'armements, M. de Maupeou a exposé que les armes A. B. C. (atomiques, biologiques, chimiques) sont interdites définitivement à l'Allemagne et que leur fabrication et leur détention seront, pour les autres Etats membres, contrôlées par l'Agence.

Il a analysé ensuite les clauses de l'annexe III du protocole IV fixant, pour l'Allemagne « interdiction actuelle de fabriquer certaines armes, et il a indiqué que l'annexe IV du même protocole fixe une liste d'armements autorisés, sous le contrôle de l'agence, pour tous les Etats membres.

M. de Moupeou a noté enfin que la seule disposition traitant des sanctions du contrôle est l'article 20 du protocole IV ; il a exprimé son opinion que le contrôle résidera surtout dans l'imbrication profonde des organismes prévus.

A la suite de cet exposé, M. Michelet, en particulier, a souligné la nécessité pour les Etats, la France tout spécialement, d'instruire l'opinion publique sur le rôle de l'U. E. O. avant de créer une armée intégrée. Il a insisté sur la notion que, en régime démocratique, l'armée et la nation ne font qu'un.

Le rapporteur a répondu en rendant hommage à ce souci, mais en faisant ressortir la nécessité d'un réarmement allemand dans des délais rapides et sous contrôle français.

M. Maroselli a élevé une nouvelle protestation contre la récente réforme des départements ministériels militaires.

M. Michelet a été désigné, en remplacement de M. Estève, pour rapporter sa proposition de résolution (n° 560, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à conférer la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieures aux drapeaux de l'Ecole du service de santé militaire de Lyon et de l'Ecole principale du service de santé de la marine de Bordeaux, en récompense du courage, du dévouement et des sacrifices consentis par le personnel en provenance de ces écoles qui a combattu sur tous les théâtres d'opérations extérieures de l'Union Française et notamment depuis 1922 au Maroc et en Indochine.

FINANCES

Mardi 1^{er} février 1955. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné, en deuxième lecture, trois budgets pour lesquels elle a pris les décisions suivantes :

Budget de l'Agriculture.

Rétablissement des chapitres nouveaux :

61-61. — Subvention pour aménagement des grandes régions agricoles — Etudes et travaux ;

60-14. — Prêts pour aménagement des grandes régions agricoles — Etudes et travaux.

Adoption de l'article 7 *bis* modifié par l'Assemblée Nationale.

Budget des Affaires Etrangères.

Adoption du chapitre 43-32 — Subvention à divers organismes — au chiffre de l'Assemblée Nationale.

Budget de l'Education Nationale.

Adoption du chapitre 31-34 — Ecoles primaires élémentaires — Rémunérations principales et du chapitre 31-91 — Indemnités résidentielles — au chiffre de l'Assemblée Nationale.

Adoption de la nouvelle rédaction suivante pour l'article 8 :

« Les crédits ouverts au Ministre de l'Education Nationale, au titre des dépenses en capital, pour l'exercice 1955, pourront faire l'objet de transferts de chapitre à chapitre par arrêté pris sous la signature du Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan, du Ministre de l'Education nationale et du Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires économiques, après avis conforme des commissions des Finances du Parlement. Toutefois, si aucun accord n'a pu être réalisé entre les deux commissions et le Gouvernement dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle la commission des finances de l'Assemblée Nationale aura fait connaître son premier avis sur chacun de ces arrêtés, ceux-ci pourront être publiés avec le seul avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée Nationale. »

Mercredi 2 février 1955. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné la proposition de loi relative à la réorganisation municipale dans l'Union Française. Un long débat a eu lieu auquel ont pris part, notamment MM. Boudet, Castellani, Josse, rapporteur de la commission de la France d'Outre-Mer, Pellenc, rapporteur général, Saller, rapporteur spécial et Alex Roubert, président.

La commission a décidé de remanier la rédaction des articles 2, 3, 3 *bis* et 58 qui posent le principe de la création des communes de moyen exercice et de leur transformation possible en communes de plein exercice.

M. Saller a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 549, année 1954), relative à la réorganisation municipale en Afrique Occidentale Française, en Afrique Equatoriale Française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar.

Jeudi 3 février 1955. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission des finances poursuivant l'examen de la proposition de loi relative à la réorganisation municipale Outre-Mer a étudié les dispositions financières de cette loi et, notamment, les dispositions relatives au budget des communes créées en application de la loi.

Elle a apporté des amendements aux articles 28, 30, 31, 32, 34 *bis*, 40, 44, 49 *bis*, 50, 58, 62, 67 *bis*, 70 et 70 *bis* tendant soit : à faciliter l'équilibre budgétaire des communes, à diminuer leurs charges, à améliorer la gestion des services en régie ou concédés, et à fixer les principes des contrôles qui pourront s'exercer.

Examinant ensuite le programme de ses travaux, la commission a décidé d'aborder le lendemain l'examen technique des chapitres du budget des Etats associés en réservant l'aspect politique du problème et le vote sur l'ensemble.

Vendredi 4 février 1955. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord examiné les chapitres du budget des Etats associés. Elle a maintenu les chiffres de l'Assemblée Nationale, sauf en ce qui concerne les services de Radio France-Asie où elle n'a laissé subsister qu'une réduction d'un million sur les propositions du Gouvernement et en ce qui concerne l'action sociale où une réduction indicative a été adoptée en vue d'augmenter l'aide aux réfugiés et victimes de la guerre d'Indochine.

La commission a ensuite examiné le projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor sur le rapport de M. le Rapporteur général. Elle a apporté certaines modifications à ce texte, notamment en disjoignant le compte « Fabrication de certains matériels aéronautiques » de l'état A, en aménageant le fonctionnement du compte de commerce « Subsistance militaire » et en introduisant sur la proposition de M. Tinaud une réduction indicative sur le compte « Fonds de conversion de l'industrie » tendant à obtenir que 10 % des disponibilités de ce compte soient utilisés

à la reconversion de l'industrie hôtelière en vue de l'accueil de la clientèle étrangère.

La commission a, en outre, repoussé, à mains levées, par 15 voix contre 6 et 1 abstention, la proposition faite par M. Courrière de disjoindre l'article 24 *quater* (Extension de l'allocation Barangé) et, par 10 voix contre 5, celle de M. Debu-Bridel tendant à abroger la redevance de 2 francs au mètre cube d'eau pour le Fonds national des adductions d'eau.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a examiné les articles du projet relatif aux comptes spéciaux du Trésor tendant à réformer l'ensemble du fonctionnement du fonds d'investissement routier. Elle a approuvé les mesures proposées par le Gouvernement. Toutefois, sur la proposition de M. Boudet, elle a décidé d'instituer une tranche des « chemins ruraux reconnus » qui sera financée par prélèvement sur les produits revenant à la tranche nationale.

FRANCE D'OUTRE-MER

Lundi 31 janvier 1955. — *Présidence de M. Durand-Réville, vice-président.* — La commission a consacré sa séance à l'audition de M. Jean-Jacques Juglas, Ministre de la France d'Outre-Mer qui a répondu à diverses questions posées par plusieurs commissaires au sujet du budget de son Département.

Ont été évoqués, notamment : la constitution d'un cadre d'attachés d'Outre-Mer, la situation des magistrats et, dans les domaines économiques et sociaux : la mise en œuvre du Code du travail, le statut des médecins et pharmaciens, les allocations familiales, la construction et l'entretien des routes, l'élevage, les cultures vivrières, etc...

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Jeudi 3 février 1955. — *Présidence de M. Léon Muscatelli, président.* — La commission, sur le rapport de M. Verdeille, a

adopté, sans le modifier, le projet de loi (n° 690, année 1954), portant relèvement des pensions d'invalidité allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires.

M. Delrieu a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 15, année 1955), appliquant à l'Algérie la loi du 30 août 1947 sur les dommages de guerre.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Judi 3 février 1955. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — Le président a, tout d'abord, donné lecture à ses collègues d'une lettre, par laquelle il a, au nom de la commission, appelé l'attention du Garde des Sceaux sur les regrettables abus qui se produisent trop souvent dans le fonctionnement de la justice pénale.

Il a signalé qu'en réponse à cette lettre le Garde des Sceaux a fait connaître qu'il partageait l'émotion de la commission et qu'il allait incessamment présider les travaux d'une commission consultative chargée de proposer des projets de réforme permettant de concilier les exigences de la défense sociale avec le respect des droits fondamentaux de la personne humaine.

La commission a, ensuite, procédé officieusement à un examen pour avis de la proposition de loi (n° 761, année 1954), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la responsabilité des départements à la suite des accidents subis par les membres du conseil général, dont la commission de l'intérieur est saisie au fond.

Sur la proposition du rapporteur pour avis, M. Jozeau-Marigné, elle a décidé à l'unanimité de suggérer à la commission saisie au fond qu'une solution au problème posé pourrait être apportée par un texte conçu dans les termes suivants :

« *Article premier.* — Le département est tenu de réparer le préjudice tant matériel que moral subi par le président du conseil général à la suite d'un accident survenu dans l'exercice de ses fonctions.

« Le département est subrogé dans les droits et actions de la victime de l'accident contre les tiers qui ont causé le dommage. »

« *Article 2.* — Les dispositions de l'article premier ci-dessus s'appliquent aux conseillers généraux lorsqu'ils sont victimes, dans l'exercice de leurs fonctions, d'accidents survenus, soit à l'occasion des sessions du conseil général ou des réunions des commissions dont ils sont membres, soit au cours de l'exécution d'un mandat spécial. »

« *Article 3.* — Les contestations relatives à l'application de la présente loi seront jugées par les tribunaux administratifs. »

La commission a, également, entendu le rapport de M. Jozeau-Marigné, sur la proposition de loi (n° 494, année 1954), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative aux mesures conservatoires (article 48 à 57 du Code de procédure civile) et modifiant les articles 417, 557, 559, 564, 601, 617, 663 et 759 dudit Code et l'article 446 du Code du commerce.

Après une large discussion, la proposition de loi a été adoptée, à l'unanimité, avec un certain nombre de modifications portant sur les modalités de la mise en œuvre de la procédure de saisie conservatoire dont l'institution est projetée.

Sur le rapport de M. Delalande, la commission a, enfin, adopté dans le texte voté par l'Assemblée Nationale :

— le projet de loi (n° 750, année 1954), modifiant l'article 65 de la loi du 20 avril 1810 sur l'organisation de l'ordre judiciaire et l'administration de la justice ;

— le projet de loi (n° 765, année 1954), modifiant certaines dispositions relatives à la fixation des audiences et à la répartition des magistrats, dans les chambres des cours d'appel et des tribunaux de première instance, et à la représentation devant les justices de paix.

Ont été désignés comme rapporteurs :

— M. Beauvais, du projet de loi (n° 16, année 1955), modifiant l'article 475 du Code pénal ;

— M. Schwartz, du projet de loi (n° 17, année 1955), complétant l'article 483 du Code pénal en vue de réprimer certains abus commis en matière d'affichage ;

— M. Gaston Charlet, de la proposition de loi (n° 21, année 1955), de M. Edgar Tailhades, relative au jury criminel ;

— M. Bardon-Damarzid, de la proposition de loi (n° 23, année 1955), de M. Armengaud, tendant à la modification des articles 20, 24 et 78 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 sur les loyers.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Jeudi 3 février 1955. — *Présidence de M. Emile Aubert, président.* — M. Bouquerel a donné lecture d'un avant-projet de rapport sur le budget des P. T. T. qui est encore en souffrance devant l'Assemblée Nationale. Il a tout d'abord examiné les problèmes posés par une insuffisance générale de crédits dans les postes et, surtout, les télécommunications. Parlant de l'équipement et de la modernisation de cette importante activité nationale, le rapporteur pour avis a souligné l'urgence d'une augmentation de crédits susceptible de combler le retard pris par la France dans le domaine des télécommunications.

Enfin, il a insisté pour que les questions relatives à la revalorisation des traitements du personnel soient rapidement résolues.

Le président a attiré ensuite l'attention de ses collègues sur les débats de l'Assemblée Nationale relatifs aux comptes spéciaux du Trésor, et, plus particulièrement, au fonds d'investissement routier ; il leur a demandé d'intensifier leur travail législatif par le truchement des questions orales avec débat et des propositions de loi.

MM. Bouquerel, René Dubois, Julien Brunhes et de Menditte sont intervenus à propos de la répartition du produit des droits intérieurs sur les carburants routiers, s'élevant contre une politique qui conduit progressivement à la dégradation du capital national constitué par le réseau routier.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 3 février 1955. — *Présidence de M. Bousch, président.* — La commission a examiné en deuxième lecture le projet de

loi (n° 29, année 1955) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les mines, minières et carrières.

Elle a désigné M. Pinchard comme rapporteur de ce projet et l'a chargé de prendre contact avec le Président de la Commission de la production industrielle de l'Assemblée Nationale, la décision étant reportée à une prochaine réunion.

La commission a ensuite entendu un exposé de M. Coudé du Foresto, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 758, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne.

Le rapporteur a notamment fait porter son examen sur l'article 12 de l'accord sur le statut de la Sarre et a attiré l'attention de la commission sur l'imprécision desdits accords aussi longtemps que n'aura pas été conclue la convention de coopération économique franco-sarroise prévue à l'article 12, paragraphe A.

Enfin, la commission a entendu M. Armengaud, rapporteur pour avis des projets de loi :

a) (n° 757, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les Trois Puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952 ; 2° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne signée à Paris le 23 octobre 1954 ;

b) (n° 768, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au Traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris, le 23 octobre 1954 ;

c) (n° 777, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole modifiant et complétant le Traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés, relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe Occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements.

Le rapporteur a analysé les différents protocoles et a fait d'importantes réserves sur l'absence dans le dispositif d'ensemble d'une véritable agence des armements.

La commission a reporté à une séance ultérieure la discussion sur les conclusions des rapporteurs et les décisions qu'elle sera amenée à prendre.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Jeudi 3 février 1955. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a procédé à un premier échange de vues sur le projet de loi (n° 34, année 1955) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère du Logement et de la Reconstruction pour l'année 1955.

Elle a désigné M. Malécot pour rapporter pour avis ce projet de loi et pour suivre les travaux de la commission des finances (article 26 du Règlement).

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mardi 1^{er} février 1955. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — M. Michel Debré a présenté, sous sa forme définitive, son rapport modifiant et complétant le règlement du Conseil de la République conformément aux dispositions adoptées lors de la dernière séance de la commission. Son rapport a été définitivement adopté.

Sur rapport de M. de Montalembert, la commission a désigné comme candidats au poste de membres du Comité Constitutionnel pour 1955 :

— M. Jacques Donnedieu de Vabres, présenté par le groupe de la Gauche Démocratique et du Rassemblement des Gauches Républicaines ;

— M. Maurice Delépine, présenté par le groupe Socialiste ;

— M. Julliot de la Morandière, présenté par le groupe des Républicains Indépendants.

Le Président a demandé ensuite à la commission si elle désirait donner un avis sur la proposition de loi (n° 549, année 1954) relative à la réorganisation municipale en Afrique Occidentale Française, en Afrique Equatoriale Française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar, compte tenu du prolongement du délai accordé au Conseil de la République, pour l'examen de ce texte, par l'Assemblée Nationale.

Après un échange de vues général, la commission a répondu par l'affirmative et désigné M. Louis Gros comme rapporteur pour avis.

Jeudi 3 février 1955. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a entendu le rapport pour avis de M. Louis Gros, sur la proposition de loi (n° 549, année 1954), relative à la réorganisation municipale en Afrique Occidentale Française, en Afrique Equatoriale Française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar.

Après un échange de vues entre le rapporteur, M. Josse, M. Marcilhacy et M. Zéle, la commission a décidé de n'examiner que les articles de ce texte relevant de sa compétence propre.

Sur la proposition de M. Louis Gros, elle a décidé de déposer des amendements tendant à modifier les articles 6, 9, 10, 14 et 69.

Le rapporteur a été chargé de la rédaction définitive de ces amendements qui seront réexaminés par la commission, le mardi 8 février.

COMMISSION DE COORDINATION POUR LES AFFAIRES D'INDOCHINE

Jeudi 3 février 1955. — *Présidence de M. Edmond Michelet, président.* — La commission a entendu un large exposé de M. Motais de Narbonne, sénateur des Français d'Indochine, sur les possibilités d'action de la France dans les deux zones du Viet-nam.

Il a insisté sur la nécessité d'agir rapidement et de profiter

de tous les moyens d'action que nous laissent les accords de Genève ; il a indiqué, notamment, l'urgence de l'établissement, en zone sud, d'un régime représentatif à base démocratique.

En conclusion, la commission a demandé à son président d'insister auprès de la commission des finances pour obtenir le vote rapide du budget des Etats associés.

Elle a décidé, d'autre part, de tenir une séance la semaine prochaine pour entendre le Professeur Huard, doyen de la Faculté de médecine d'Hanoi.